

Démarche : Saisine CST - Modification de la durée hebdomadaire d'un poste
Organisme : Service Statuts-Rémunération , Comité Social Territorial départemental

Identité du demandeur

Email	
Etablissement SIRET	
Dénomination	
Forme juridique	

Formulaire

Référence :

L'article 45 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui complète le 1er alinéa du I de l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les dispositions suivantes : « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ».

Principe :

La collectivité doit saisir, préalablement à sa délibération, le comité technique paritaire lorsqu'elle procède à une variation du temps de travail ayant pour conséquence :

- soit une diminution ou une augmentation du nombre d'heures de service hebdomadaire de plus de 10 % ;
- soit la perte de l'affiliation à la CNRACL.

Identification de la collectivité et de l'autorité territoriale :

Titre de l'autorité territoriale :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Madame le Maire
- ☐ Monsieur le Maire
- ☐ Madame la Présidente
- ☐ Monsieur le Président

Nom de la collectivité :

En MAJUSCULE sans accent, exemples :

BECHEREL - MAIRIE

GAEL - CCAS

CHATEAUBOURG - SYNDICAT DES EAUX

Saisine CST - Modification de la durée hebdomadaire d'un poste

Adresse postale :

NOM Prénom et qualité du référent en charge du dossier :

Numéro de téléphone du référent :

Adresse e-mail du référent :

Nombre d'habitants :

Nombre d'agents titulaires :

Nombre d'agents stagiaires :

Nombre d'agents contractuels :

Les variations de temps de travail :

La variation du temps de travail est fixée comme suit :

Nota Bene : Il faut compléter un formulaire de saisine pour chaque modification de durée hebdomadaire d'un poste.

Grade précis :

Missions :

-Si augmentation, détaillez les missions supplémentaires
-Si diminution, détaillez la modalité de reprise des heures laissées.

Temps de travail hebdomadaire AVANT :

En heures minutes ex : 28h00

Temps de travail hebdomadaire APRES :

En heures minutes ex : 30h00

Saisine CST - Modification de la durée hebdomadaire d'un poste

Variation du temps de travail (en %) / Affiliation CNRACL :

Motifs :

En cas de diminution du temps de travail, indiquer les modalités de reprise des heures.

A compter du :

Au plus tôt le 1er jour du mois de la séance CT.

Observations :

Pièce justificative :

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Joindre l'accord/désaccord écrit de l'agent :

L'accord/désaccord écrit de l'agent doit être joint pour chaque modification.
Si le poste est vacant, le courrier n'est pas exigé.